

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

*Séance ordinaire du 3 mars 2015*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 3 mars 2015 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin.

**Sont présents :**

**Madame la conseillère :** Judith Leblond

**Messieurs les conseillers :** Paul Poulin  
André Turmel  
Jean-Guy Gosselin  
Sylvain Drouin

**Est absent :**

**Monsieur le conseiller :** Serge Plante

**Formant quorum sous la présidence du maire, M. Harold Gagnon.**

**Sont également présents :**

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA;  
Le directeur Services publics Urbanisme et Environnement, Éric Guenette.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2015.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Appui aux projets présentés dans le cadre du "Pacte rural année 2014 de la MRC les Etchemins".
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
  - 5.1 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement concernant les animaux.
  - 5.2 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement concernant les nuisances.
  - 5.3 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.
  - 5.4 Résolution d'embauche de M. Éric Guenette au poste de directeur Services publics Urbanisme et Environnement de la Municipalité de Lac-Etchemin.
  - 5.5 Demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un feu clignotant (intersection 8<sup>e</sup> Rang/route 277) et d'un feu de circulation (intersection 2<sup>e</sup> Avenue/route 277-Dépanneur Chez Ben).
  - 5.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec concernant l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2015.

5.7 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement concernant les opérations de déneigement d'un chemin public.

**6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1 Demande de dérogation mineure no 2015-77 - M. Richard Nadeau du 315, rang de la Grande-Rivière.
- 6.2 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement relatif à l'implantation d'un programme d'accès à la propriété pour les jeunes vivant seuls ou en famille à titre de résident permanent et pour l'acquisition d'une première résidence sur le territoire municipal.
- 6.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 143-2015 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 63-2006.
- 6.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 144-2015 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006.
- 6.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 145-2015 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006.
- 6.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 146-2015 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006.
- 6.7 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement numéro 143-2015 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 63-2006.
- 6.8 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement numéro 144-2015 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006.
- 6.9 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement numéro 145-2015 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006.
- 6.10 Désignation d'officiers municipaux autorisés à émettre des constats d'infraction.

**7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1 Actualisation de la "Politique de tarification secteur loisir et culture".
- 7.2 Confirmation et acceptation - Embauche de la responsable du camp de jour - Année 2015.

**8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

- 8.1 Motion de félicitations - Mme Marika Labrecque.
- 8.2 Motion de félicitations - Pro-Lac Atome CC.

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscription(s) diverse(s) :

- a) Soutien financier aux Jeux du Québec à Drummondville - Délégation de Chaudière-Appalaches.

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

*« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».*

033-03-2015

2.

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier en y ajoutant le point suivant :

8.3 Motion de félicitations - La Ferme G.M. Lebel.

***Adoptée à l'unanimité.***

034-03-2015

3.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2015**

---

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2015 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2015, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

4.

**DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

035-03-2015

4.1

**APPUI AUX PROJETS PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU "PACTE RURAL ANNÉE 2014 DE LA MRC LES ETCHEMINS"**

---

Considérant que le Club de golf coopératif de Lac-Etchemin a présenté le projet «Plan quinquennal d'amélioration 2012-2016 (Phase 1)», que la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins a présenté le projet «Achat de quais flottants avec glissade et tremplin à la plage» et que l'Œuvre des terrains de jeux Ste-Germaine-Station a présenté le projet «aménagement d'un terrain, d'un parc et d'une aire de jeux»;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a choisi de prioriser les dépenses qui apportent une valeur ajoutée aux organismes comparativement aux dépenses en lien avec l'entretien et les opérations courantes des organismes;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a choisi d'utiliser le montant disponible pour l'année 2014 de 29 153,15 \$ pour la réalisation des projets présentés selon les modalités subséquentes;

**EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin appuie le projet du Club de golf coopératif de Lac-Etchemin et lui réserve une somme de 9 000 \$ à même son enveloppe disponible pour l'année 2014;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin appuie le projet de la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins et lui réserve une somme de 10 000 \$ à même son enveloppe disponible pour l'année 2014;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin appuie le projet de l'Œuvre des terrains de jeux Ste-Germaine-Station et lui réserve une somme de 10 153,15 \$ à même son enveloppe disponible pour l'année 2014;

DE demander à la MRC les Etchemins que des engagements de visibilité en faveur de la Municipalité de Lac-Etchemin soient prévus aux protocoles d'entente entre la MRC les Etchemins et les organismes ayant profité d'un appui municipal.

***Adoptée à l'unanimité.***

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

5.1 **AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT  
CONCERNANT LES ANIMAUX**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Sylvain Drouin, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement concernant les animaux.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

---

Sylvain Drouin, conseiller

5.2 **AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT  
CONCERNANT LES NUISANCES**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Jean-Guy Gosselin, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement concernant les nuisances.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

---

Jean-Guy Gosselin, conseiller

5.3

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussignée, Judith Leblond, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

---

Judith Leblond, conseillère

036-03-2015  
5.4

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE M. ÉRIC GUENETTE AU POSTE DE DIRECTEUR SERVICES PUBLICS URBANISME ET ENVIRONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste de directeur Services publics Urbanisme et Environnement de la Municipalité de Lac-Etchemin ont été franchies;

Considérant que suite au processus d'embauche, les membres du comité de sélection recommandent au Conseil municipal de procéder à la nomination et à l'engagement de M. Éric Guenette audit poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme par la présente, l'embauche de M. Éric Guenette à titre de directeur Services publics Urbanisme et Environnement qui intègre la fonction d'inspecteur en bâtiment et en environnement et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat d'engagement à intervenir entre les parties.

***Adoptée à l'unanimité.***

037-03-2015  
5.5

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UN FEU CLIGNOTANT (INTERSECTION 8<sup>E</sup> RANG/ROUTE 277) ET D'UN FEU DE CIRCULATION (INTERSECTION 2<sup>E</sup> AVENUE/ROUTE 277 DÉPANNEUR-CHEZ BEN)**

---

Considérant les dangers potentiels reliés à la forte densité de la circulation routière, aux arrêts et ralentissements fréquents dont les automobilistes ont à faire face aux intersections de la route régionale 277 et du 8<sup>e</sup> Rang et celle de la route régionale 277 et la 2<sup>e</sup> Avenue (coin Dépanneur Chez Ben) à la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant qu'à chaque jour, ce sont près de centaines d'employés qui utilisent ce tronçon pour se rendre à leur travail ;

Considérant que lors de la saison touristique, ce sont des milliers de véhicules qui circulent sur ce tronçon à chaque jour;

Considérant le nombre non-négligeable d'accidents survenus dans les limites de ce tronçon depuis les dernières années;

Considérant que les intersections de la route régionale 277 et du 8<sup>e</sup> Rang et celle de la route régionale 277 et la 2<sup>e</sup> Avenue (coin Dépanneur Chez Ben) représentent un danger réel de par la circulation continue engendrée, entre autres, par les employés, utilisateurs et la clientèle du Centre de santé et des services sociaux des Etchemins, le Centre des arts et de la culture et de l'aréna municipal;

Considérant les nombreuses représentations et plusieurs pourparlers entrepris par la municipalité depuis les dernières années auprès des autorités du M.T.Q. afin qu'elles prennent les actions nécessaires pour améliorer la sécurité des automobilistes utilisateurs de la route régionale 277 dans ce secteur et tronçon fortement achalandé;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'entreprendre les démarches et les actions requises afin de doter :

- l'intersection de la route régionale 277 et du 8<sup>e</sup> Rang d'un feu clignotant;
- l'intersection de la route régionale 277 et la 2<sup>e</sup> Avenue (coin Dépanneur Chez Ben) de feux de circulation.

***Adoptée à l'unanimité.***

038-03-2015  
5.6

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2015**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2015;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* et selon les quantités nécessaires pour ses activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocon et/ou chlorure en solution liquide*)

nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2015;

QUE la municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

***Adoptée à l'unanimité.***

5.7

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, André Turmel, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement concernant les opérations de déneigement d'un chemin public.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

---

André Turmel, conseiller

6.

**DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

039-03-2015

6.1

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2015-77 - M. RICHARD NADEAU DU 315, RANG DE LA GRANDE-RIVIÈRE**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2015-77 soumise par M. Richard Nadeau relativement à la propriété sise au 315, rang de la Grande-Rivière, à Lac-Etchemin;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence en cour avant jusqu'à 6,24 m de la ligne avant alors que la norme prescrite est de 7,62 mètres en vertu des dispositions de l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006 rendre réputée conforme la construction d'une nouvelle résidence à 7,50 mètres et d'une galerie localisée dans la cour avant à 8,57 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Etchemin au lieu de 10 mètres au sens des articles 1.6 et 13.1.1 du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 18 février 2015) considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 6 février 2015;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 11 février 2015;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2015-77 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin pour les raisons suivantes :

- L'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006, c'est-à-dire la marge de recul avant de 7,62 mètres, cause un préjudice sérieux au requérant car M. Nadeau désire transformer sa galerie en verrière et cette dernière est située à 6,24 mètres, soit 1,38 mètres de moins que la norme exigée.
- En raison de la configuration du terrain et de la largeur de l'emprise du MTQ qui est très large à cet endroit, qui fait en sorte que malgré l'avancement du bâtiment dans la cour avant, ce dernier demeure encore à une distance sécuritaire (pour les fins de déneigement) de la route.
- En raison qu'il serait beaucoup plus coûteux pour M. Nadeau d'agrandir d'une autre façon compte tenu de contraintes physiques sur les autres côtés de la maison (installation septique, puits, fenêtre).
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

***Adoptée à l'unanimité.***

6.2

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ POUR LES JEUNES VIVANT SEULS OU EN FAMILLE À TITRE DE RÉSIDENT PERMANENT ET POUR L'ACQUISITION D'UNE PREMIÈRE RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussignée, Judith Leblond, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement relatif à l'implantation d'un programme d'accès à la propriété pour les jeunes vivant seuls ou en famille à titre de



résident permanent et pour l'acquisition d'une première résidence sur le territoire municipal.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

---

Judith Leblond, conseillère

040-03-2015  
6.3

---

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2015  
AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO 63-2006**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET  
RÉSOLU :**

QUE suite à la présentation du premier projet de règlement numéro 143-2015 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 63-2006, le Conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du présent projet de règlement tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

041-03-2015  
6.4

---

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 144-2015  
AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-  
2006**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET  
RÉSOLU :**

QUE suite à la présentation du premier projet de règlement numéro 144-2015 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006, le Conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du présent projet de règlement tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

042-03-2015  
6.5

---

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2015  
AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX  
PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À  
L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À  
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT  
ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND  
ET RÉSOLU :**

QUE suite à la présentation du premier projet de règlement numéro 145-2015 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006, le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du présent projet de règlement tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

043-03-2015  
6.6

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2015  
AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 62-2006**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET  
RÉSOLU :**

QUE suite à la présentation du premier projet de règlement numéro 146-2015 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006, le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du présent projet de règlement tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

6.7

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT  
NUMÉRO 143-2015 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO 63-2006**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, André Turmel, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 143-2015 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 63-2006.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

---

André Turmel, conseiller

6.8

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT  
NUMÉRO 144-2015 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 61-2006**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Jean-Guy Gosselin, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 144-2015 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 63-2006.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

---

Jean-Guy Gosselin, conseiller

6.9

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT  
NUMÉRO 145-2015 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT  
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS  
PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI  
QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE  
LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006**

---

Je, soussigné, Paul Poulin, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 145-2015 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions

préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

---

Paul Poulin, conseiller

044-03-2015  
6.10

---

**DÉSIGNATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION**

---

Considérant qu'en vertu de l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), le Conseil municipal doit désigner, par écrit, les noms et les qualités des personnes chargées d'émettre un constat d'infraction;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Lac-Etchemin, M. Éric Guenette, à délivrer les constats d'infraction pour l'application des règlements suivants :

- Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 65-2006;
- Règlement de zonage numéro 62-2006;
- Règlement de lotissement numéro 63-2006;
- Règlement de construction numéro 64-2006;
- Règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Lac-Etchemin numéro 66-2006;
- Règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin numéro 67-2006;
- Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 105-2010;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r.22);
- Règlement sur le captage des eaux souterraines (R.R.Q., c. Q-2, r.6);
- Toute infraction aux dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c. C-19) ou l'un des règlements adoptés par le Conseil municipal en vertu de cette loi;
- Toute infraction aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) ou l'un des règlements adoptés par le Conseil municipal en vertu de cette loi;
- Un règlement de contrôle intérimaire provenant de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil municipal autorise et mandate le directeur de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin, M. Sylvain Poulin, à délivrer les constats d'infraction pour l'application du règlement numéro 97-2009 et ses amendements, s'il y a lieu, concernant la prévention incendie.

**Adoptée à l'unanimité.**

7.

**DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

045-03-2015  
7.1

**ACTUALISATION DE LA "POLITIQUE DE TARIFICATION SECTEUR LOISIR ET CULTURE"**

---

Considérant que la Politique de tarification propose un calendrier pour l'adoption

des activités régulières et les activités estivales de façon distincte;

Considérant que les membres de la Commission des loisirs ont été consultés sur la nouvelle tarification des activités régulières du service des loisirs et en recommandent l'adoption;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET  
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte le document présentant la nouvelle tarification des activités régulières du service des loisirs tel que déposé.

***Adoptée à l'unanimité.***

046-03-2015  
7.2

**CONFIRMATION ET ACCEPTATION - EMBAUCHE DE LA RESPONSABLE  
DU CAMP DE JOUR - ANNÉE 2015**

---

Considérant que le responsable de l'animation loisirs suggère l'embauche de la même responsable du camp de jour que la saison dernière (2014);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET  
RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte l'embauche de Jessie Tanguay pour la saison 2015, au poste de responsable du camp de jour selon les conditions présentées lors du budget 2015.

***Adoptée à l'unanimité.***

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - MME MARIKA LABRECQUE**

---

Monsieur le conseiller Sylvain Drouin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Mme Marika Labrecque de Lac-Etchemin et ses coéquipières de l'équipe du Québec qui ont remporté une médaille d'or historique au hockey féminin le samedi 21 février dernier aux Jeux du Canada. Sur le plan individuel, Marika a marqué 1 but et récolté 3 passes en 6 matchs durant la compétition.

Une médaille historique pour l'équipe féminine de hockey considérant que c'est la première fois que le Québec remporte la victoire en trois finales depuis que le hockey féminin a fait ses débuts aux Jeux du Canada en 1991. En effet, en six matchs, le Québec est demeuré invaincu, battant notamment l'Ontario, quatre fois championne des Jeux, deux fois dans la même semaine.

---

Harold Gagnon  
Maire

---

Laurent Rheault, OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

8.2 **MOTION DE FÉLICITATIONS - PRO-LAC ATOME CC**

---

Madame la conseillère Judith Leblond présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de l'équipe Pro-Lac Atome CC qui a remporté le titre de champion au 25<sup>e</sup> Tournoi Provincial Atome Passe Rondelle de Québec présenté les 5, 6, 7 et 8 février dernier.

Les jeunes hockeyeurs ont raflé les honneurs en gagnant leurs cinq parties devant une foule de partisans. Le Pro-Lac a ainsi été couronné grand champion en réussissant à vaincre en finale la puissante équipe des Sénateurs de Bellechasse par le compte de 2 à 1.

---

Harold Gagnon  
Maire

---

Laurent Rheault, OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

8.3

---

**MOTION DE FÉLICITATIONS - LA FERME G.M. LABEL**

---

Monsieur le conseiller Jean-Guy Gosselin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de La Ferme G.M. Label de Sainte-Justine dont les exploitants Gilles, Micheline et Patrick Label, viennent de recevoir la distinction de championne de la qualité du lait, se distinguant ainsi parmi tous les membres de la Coopérative Agropur au Québec, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador.

La Ferme G.M. Label figurait parmi les 17 fermes finalistes qui se sont démarquées par la qualité de leur production laitière au cours de la récente année.

---

Harold Gagnon  
Maire

---

Laurent Rheault, OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

047-03-2015  
9.

---

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour février 2015 pour la somme de 289 025,00 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 166 734,68 \$ et déboursés directs : 122 290,32 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et déboursés directs ci-haut décrit.

---

Laurent Rheault, M.A.P., OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

***Adoptée à l'unanimité.***

10.

---

**LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

---

**9 février 2015**

Lettre de remerciements de M. Alain Audet, président de Nouvel Essor, au nom de la clientèle, de l'équipe de bénévoles et du conseil d'administration afin de remercier la municipalité pour la contribution financière pour le service de la

Popote Roulante.

---

**12 février 2015**

Remerciements de la part du Comité du Festival Clermont Pépin, édition 2015 pour la contribution financière de la municipalité pour le Festival. Ce fût une belle réussite et des dizaines de jeunes de la région ont vécu une expérience inoubliable et enrichissante de la scène.

---

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

048-03-2015  
11.1-a) **SOUTIEN FINANCIER AUX JEUX DU QUÉBEC À DRUMMONDVILLE -  
DÉLÉGATION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

---

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 100 \$ à titre de soutien financier à la délégation de Chaudière-Appalaches aux Jeux du Québec à Drummondville qui se dérouleront du 27 février au 7 mars prochain.

***Adoptée à l'unanimité.***

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Harold Gagnon, maire, commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Paul Poulin propose que la présente séance soit levée.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER